



N°2025-05-09

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Autorisation de travaux chemins de Fichous- Soubestre - Lacoste

Le Maire de la Commune de LOUVIGNY,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2, L2213-1 et suivants,
- Vu** le Code de la Route,
- Vu** le Code de la Voirie Routière,
- Vu** le Code Pénal et notamment ses articles L 610-5,
- Vu** le Code Rural et notamment son article L.161-5,
- Vu** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes
- Vu** la demande d'arrêté de l'entreprise **ERT Technologie** en date du 06/05/2025

Considérant qu'en raison des travaux de **Tirage de câbles souterrains et aériens- raccordement du réseau Fibre Optique** chemins de Fichous, Soubestre et Lacoste par l'entreprise ERT Technologie et pour assurer la sécurité des usagers il est nécessaire de réglementer la circulation.

ARRETE

Article 1 : à compter du **19 mai 2025** et jusqu'à la fin des travaux la circulation des véhicules sera réglementée dans les deux sens chemin de Fichous, Soubestre et Lacoste.

Article 2: une signalisation de danger relatif au chantier sera mise en place durant toute la durée des travaux ainsi qu'un alternat par feux / manuel si nécessaire

Article 3 : la pré signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes. La mise en place, le maintien et l'entretien de cette signalisation sont sous la responsabilité de l'entreprise ERT Technologie.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Thèze
- Monsieur le Directeur de l'entreprise ERT Technologie.

Fait à LOUVIGNY, le 09 mai 2025

Le Maire,
Mme Anita VERGOIN

